

**DEPARTEMENT DES YVELINES**

Convocation des élus par le Président le : 14 janvier 2022

Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 14 janvier 2022

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Séance du vendredi 28 janvier 2022**

**POLITIQUE A04 PATRIMOINE NATUREL****Groupement de commandes Département des Yvelines - GIP Seine et Yvelines Environnement**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3211-1,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 à 2113-8,

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public (GIP) « Seine et Yvelines Environnement » adoptée par son assemblée générale le 17 juin 2021,

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes entre le Département des Yvelines et le GIP « Seine et Yvelines Environnement » pour la passation de marchés relatifs à l'entretien, la réfection et la création des espaces verts, ainsi que pour la passation de marchés relatifs aux inventaires et diagnostics naturalistes, répondant aux besoins des deux entités,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Sa Commission aménagement du Territoire et affaires rurales entendue,

Considérant que dans le cadre de leurs politiques de rationalisation des achats, le Département des Yvelines et GIP « Seine et Yvelines Environnement » ont décidé de conclure une convention de groupement de commandes afin d'améliorer la performance économique de leurs achats publics,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Approuve le principe d'un groupement de commandes entre le Département des Yvelines et le GIP « Seine et Yvelines Environnement » pour la passation et l'exécution des marchés relatifs à l'entretien, la réfection et la création des espaces verts, ainsi que pour ceux relatifs aux pour les inventaires et diagnostics naturalistes, répondant aux besoins des deux entités.

Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération, à conclure entre le Département des Yvelines et le GIP « Seine et Yvelines Environnement ».

Approuve la désignation du Département des Yvelines pour assurer les missions de coordonnateur du groupement, telles que définies à l'article 2 de ladite convention.

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention, ses éventuels avenants à l'exclusion de ceux ayant un impact financier ainsi que tous les actes qui pourraient découler de la constitution du groupement de commandes.

*La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.*

**Séance du vendredi 28 janvier 2022****Groupement de commandes Département des Yvelines - GIP Seine et Yvelines Environnement**

Délibération

Président de la séance : Monsieur Bédier Pierre

Secrétaire : Geoffroy Bax de Keating

Votent POUR (38) : Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Geoffroy Bax de Keating, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Laurence Boularan, Sonia Brau, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Julien Chambon, Bertrand Coquard, Ingrid Coutant, Nicolas Dainville, Clarisse Demont, Gwendoline Desforges, Sylvie D'Esteve, Fabienne Deveze, Cécile Dumoulin, Eric Dumoulin, Pierre Fond, Grégory Garestier, Marc Herz, Suzanne Jaunet, Josette Jean, Joséphine Kollmannsberger, Olivier Lebrun, Lorrain Merckaert, Guy Muller, Karl Olive, Nathalie Pereira, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Patrick Stefanini, Stéphanie Thieyre, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés : Claire Chagnaud-Forain, Olivier De la Faire, Richard Delepierre, Arnaud Pericard.

Procurations : Philippe Benassaya à Sonia Brau, Olivier Lebrun à Marie-Hélène Aubert, Guy Muller à Cécile Dumoulin, Patrick Stefanini à Josette Jean.

Affichage le : 3 février 2022

Transmission préfecture le : 2 février 2022

AR Préfecture :

N° : 078-227806460-20220128-lmc1127801-DE-1-1

Du : 2 février 2022

Délibération exécutoire le : 3 février 2022